



Facturation hors SESAM-Vitale

Outre la facturation en mode SESAM-Vitale, deux autres supports de facturation sont à votre disposition pour la facturation des frais de soins que vous dispensez ou délivrez au titre de l'article L.212-1 :

- > la feuille de soins assurance maladie (format papier) ;
- > les feuillets du carnet de soins du bénéficiaire de l'article L.212-1 (feuillelet n° 1 pour les médecins, feuillelet n° 2 pour les prescriptions pharmaceutiques).

La feuille de soins papier

La feuille de soins « CERFA », que vous utilisez pour la facturation des soins de vos patients dans le cadre de l'assurance maladie a été adaptée pour pouvoir être également utilisée pour la facturation des frais de soins de ceux-ci, en relation avec leurs affections pensionnées au titre du CPMIVG.

Il suffit de cocher la case « Soins dispensés au titre de l'article L.212-1 (anciennement article L.115) ».

VOIR AUSSI

- Pour exemple, une feuille de soins adaptée à la facturation des soins en relation avec les affections pensionnées au titre du CPMIVG : [la feuille de soins - médecin \(spécimen du formulaire Cerfa n°12541-02 et sa notice n° 51070-02\)](#).

Le carnet de soins

Le carnet de soins est délivré à la demande du pensionné.

Les feuillets qui le composent servent de support de facturation, pour vos prescriptions (n° 1, 2 ou 3 pour les médecins ou chirurgiens-dentistes) ou pour vos délivrances (n° 2 pour les pharmaciens) en relation médicale avec les infirmités pensionnées au titre du CPMIVG pour les bénéficiaires de l'article L.212-1 du même code.

Transmission de vos facturations

Toutes vos demandes de prise en charge doivent être adressées à :



CNMSS/DSBP
Soins aux invalides de guerre
TSA 41 001
83090 TOULON CEDEX 9

Vous voulez consulter vos remboursements

TÉLÉCHARGER

- Lire la [notice](#) concernant les remboursements en ligne de vos soins en relation avec l'article L.212-1

Dernière mise à jour de l'article : 12/04/2019